

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 30 mai 2013

Projet de loi

de boucllement de la loi 10889 ouvrant un crédit d'investissement de 950 000 F pour l'incubation de projets et d'entreprises cleantech et le regroupement de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) et l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi N° 10889 du 19 avril 2012 ouvrant un crédit d'investissement de 950 000 F se décompose de la manière suivante :

-	Montant voté	950 000 F
-	Dépenses réelles	<u>948 944 F</u>
-	Non dépensé	1 056 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le Grand Conseil a voté, le 19 avril 2012, la loi 10889 ouvrant un crédit d'investissement de 950 000 F pour l'incubation de projets et d'entreprises cleantech et le regroupement de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) et l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI).

Le crédit a été utilisé comme suit :

– montant voté (y compris renchérissement estimé)	950 000 F
– dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>948 944 F</u>
– non dépensé	1 056 F

Les 3 organismes de soutien partagent dorénavant des locaux communs permettant de répondre aux objectifs prévus dans les contrats de prestations signés avec l'Etat de Genève, à savoir notamment l'incubation de projets et d'entreprises dans le domaine « cleantech ». Le regroupement a également permis une mise en commun des ressources permettant ainsi une diminution des subventions versées par l'Etat de Genève.

A ce jour, plus de 10 jeunes entreprises (start-up) partagent les locaux avec les organismes de soutien.

Le bâtiment retenu est le « Blue-box » situé sur la commune de Plan-les-Ouates et qui est labellisé « Minergie ».

Les travaux ont consisté à réaliser, à partir d'une surface brute, un espace de travail pouvant accueillir, selon les normes de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), 136 postes de travail destinés :

- aux organismes de soutien que sont la FAE, la FONGIT et l'OPI;
- à l'incubateur *cleantech*;
- au Geneva Creativity Center (GCC).

La répartition des travaux est la suivante :

– Cloisons	455 565,40 F
– Electricité et téléphonie	146 308,28 F
– Agencement et mobilier	167 748,10 F
– Chauffage, ventilation et anti-incendie	72 197,98 F
– Architecte	94 207,12 F
– Divers dont autorisations, tirage plans	12 916,87 F

Le crédit alloué a permis de réaliser l'ensemble des travaux et investissements conformément au projet de loi tout en dégageant un non-dépensé de 1 056,25 F.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

Préavis technique financier



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé.

- ♦ Objet :

Projet de loi de bouclement de la loi 10889 ouvrant un crédit d'investissement de 950 000 F pour l'incubation de projets et d'entreprises cleantech et le regroupement de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) et l'Office de promotion des industriels et des technologies (OPI).

- ♦ Financement :

Pour un montant total voté de 950 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 948 944 F. Une économie de 1 056 F est à constater.

- ♦ Annexes au projet de loi :

Préavis technique financier.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le *18 avril 2013*

Signature du responsable financier : Dominique Ritter

2. Approbation / Avis du département des finances

Cette loi a été identifiée comme étant à boucler lors du bouclement des comptes 2012 (tome 3).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de bouclement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le *18 avril 2013*

Visa du DF :

*E. Ursin de Kerdiz
Eve Varsade, Kerdiz*

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs.